

Un message est reçu de l'honorable J. R. Cartwright, M.C., juge en chef du Canada, à titre de député de Son Excellence le Gouverneur général, qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement dans la salle des séances du Sénat.

M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend en conséquence au Sénat.

Au retour,

M. l'Orateur fait savoir que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle des séances du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi constituant en corporation la Vawn Pipe Lines Ltd.

Loi constituant en corporation la Cabri Pipe Lines Ltd.

Loi concernant la Trans-Canada Pipe Lines Limited.

Loi concernant le divorce.

*(Délibérations sur la motion d'ajournement)*

A 10 h. 08 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

---

*États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M<sup>lle</sup> LaMarsh, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport (en français et en anglais) du département des Impressions et de la Papeterie publiques pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 36 de la Loi sur les impressions et la papeterie publiques, chapitre 226, S.R.C., 1952.

Par M. Pepin, membre du conseil privé de la reine,—Budgets d'établissement de l'*Eldorado Mining and Refining Limited* et de l'*Eldorado Aviation Limited*, pour l'année terminée le 31 décembre 1968, conformément à l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, ainsi qu'une copie de l'arrêté en conseil C.P. 1968-171, en date du 25 janvier 1968, approuvant lesdits budgets. (Texte anglais)

---

A 10 h. 30 du soir, la Chambre ajourne jusqu'à onze heures demain matin.